RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-58**	**Objet : Salon du livre jeunesse Contrat de partenariat avec l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF) Val de France**	
Date de la convocation : 27/06/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
	Pierre HERRAIZ	Daniel BOULAY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Catherine BONY

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation par la commune du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » qui s'est déroulé du 8 au 14 avril 2024 et précise que l'ACEF Val de France a accepté de participer à cet évènement et d'attribuer une aide financière.

L'ACEF Val de France s'engage à verser une subvention de 1000 € à la mairie de Saint-Gervais-la-Forêt dans le cadre de cette manifestation selon les conditions énoncées dans le contrat de partenariat :

- présence de l'ACEF Val de France lors du salon du livre du 12 au 14 avril 2024,
- présence de l'ACEF Val de France lors de la sélection des auteurs par les enseignants (sélection pour le salon du livre de l'année suivante),
- engagement pour les 2 parties de faire état, dans leurs communications internes et externes, de l'existence du partenariat objet du contrat ainsi que des actions menées à ce titre,
- désignation d'un interlocuteur unique pendant toute la durée du contrat,
- responsabilité à la charge de la mairie de la réalisation de l'évènement ainsi que de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre, ainsi que des dommages aux personnes et aux biens pouvant intervenir dans le cadre de cet évènement.

La commune a respecté ses engagements et afin de solliciter le versement de la participation de l'ACEF, ***le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présentés et représentés :***

- ***Approuve les termes de ce contrat de partenariat pour le salon du livre jeunesse jointe en annexe,***
- ***Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces afférentes.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Claudie NUNES

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240705-DEL58-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024